

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA MARNE
 18^{EME} CANTON – REIMS 8
 COMMUNE DE CORMONTREUIL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORMONTREUIL

Nombre de membres dont le Conseil est
 composé : 28

SÉANCE DU 23 MAI 2019

Nombre de présent(s) : 22
 Nombre de votant(s) : 26
 Votes : **Unanimité**

Délibération 35/2019
Objet : Tarifs TLPE 2020

Le 23 mai 2019 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 17 mai 2019 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, adjoints au Maire,

Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Pascal CARLIER, Valérie DUMOULIN, Christine CHAUVEAUX, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY conseillers municipaux

Pouvoirs :

Jean-Louis RUMÉRIO à Dantès MARTINELLI
 Véronique BALTAZART à Dominique MARCOUX
 Michel DUMONT à Michel NOËL

Agnès CUILIER à Jean MARX

Excusés : Marie-José CLERMONT, Samir BEN-ZAHI,

Secrétaire de séance : Cédric THIRY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure,

VU la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a modifié les dispositions des articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux tarifs applicables aux différentes catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 qui est venu préciser les modalités de recours en cas de déclaration insuffisante, inexacte ou d'omission,

CONSIDERANT la nécessité de préciser dans la délibération les tarifs applicables pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans les tableaux ci-dessous :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2020	UN dispositif NON NUMERIQUE		UN dispositif NUMERIQUE	
	<50 m ²	>50 m ²	<50 M ²	>50 m ²
montant	21.10€ par m ²	42.20€ par m ²	63.30€ par m ²	126.60€ par m ²

ENSEIGNES				
2020	<12 m ²	12m ² à 20 m ²	20 m ² à 50 m ²	>50m ²
Tarif de base : 21.10€	0	10.55 € par m ² (tarif de base/2)	42.20 € par m ² (tarif de base x 2)	84.40 € par m ² (tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	21.10€ / m ²

2. **ACTUALISE** les tarifs de la TLPE appliqués par la ville de Cormontreuil au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;

→ Toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.
4. **INSCRIT** les recettes en crédit au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Cormontreuil

le Maire



JEAN MARX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/05/2019 à 16:34:47
Référence : e254438c1c68bb2857b39aa44e6688071b55d162